

QUANTITÉ QUOTIDIENNE DE MATÉRIEL À REMETTRE À L'USAGER

PROGRAMME RÉGIONAL D'ANTIBIOTHÉRAPIE INTRAVEINEUSE AMBULATOIRE ET À DOMICILE (ATIVAD)

NOMBRE DE DOSES /JOUR	CATHÉTER EN PLACE	QUANTITÉ DE MATÉRIEL	MATÉRIEL À AJOUTER SI PAR GRAVITÉ	MATÉRIEL À AJOUTER SI PAR INFUSEUR DE TYPE INTERMATE	ADMINISTRATION PAR POMPE CADD®-SOLIS VIP
ID	CCIVP (Cathéter central intraveineux périphérique) de type PowerPicc (sans valve)	2 seringues 10 ml NaCl 0.9 % * 5 tampons d'alcool 70 % 1 fiole d'héparine Lock 100 unités/ml avec 1 seringue 10 ml vide et 1 aiguille	1 tubulure par gravité	Pochette de transport	Peu importe le cathéter Tubulures à pompe 1 supplémentaire pour la durée complète du traitement (fournie par le CH au départ) ainsi que celles requises pour les changements de tubulures. Piles 4 piles à changer 2 fois par semaine Pochette de transport
	CCIVP de type Groshong (avec valve) ou cathéter intraveineux périphérique	2 seringues 10 ml NaCl 0.9 % * 3 tampons d'alcool 70 %			
BID	CCIVP de type PowerPicc (sans valve)	4 seringues 10 ml NaCl 0.9 % * 10 tampons d'alcool 70 % 1 fiole d'héparine Lock 100 unités/ml avec 2 seringues 10 ml vide et 2 aiguilles	2 tubulures par gravité	Pochette de transport	
	CCIVP de type Groshong (avec valve) ou cathéter intraveineux périphérique	4 seringues 10 ml NaCl 0.9 % * 6 tampons d'alcool 70 %			
TID	CCIVP de type PowerPicc (sans valve)	6 seringues 10 ml NaCl 0.9 % * 15 tampons d'alcool 70 % 1 fiole d'héparine Lock 100 unités/ml avec 3 seringues 10 ml vide et 3 aiguilles	3 tubulures par gravité	Pochette de transport	
	CCIVP de type Groshong (avec valve) ou cathéter intraveineux périphérique	6 seringues 10 ml NaCl 0.9 % * 9 tampons d'alcool 70 %			

Si l'utilisateur est **autonome** dans ses soins : tout le matériel est fourni par le Centre hospitalier.

Lorsque l'utilisateur est autonome pour l'administration de son antibiotique, 1 seringue vide de 10 ml, 1 aiguille et 1 tubulure supplémentaire peuvent être requises pour la durée complète du traitement.

Si l'utilisateur est **non-autonome** dans ses soins : le Centre hospitalier fournit le matériel pour le 1^{er} 24 heures. Par la suite, tout le matériel est fourni par le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

* **L'utilisateur doit se procurer le matériel à sa pharmacie communautaire, mais le CH ou le CIUSSS-CN fournit du matériel jusqu'à ce que l'utilisateur puisse l'obtenir.**